

**COMMUNE DE SOLFERINO**

**DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL  
SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)**

Date d'élaboration  
Par

Septembre 2007  
RIZZO Guy





## **ORGANISATION DE L'ALERTE**

L'alerte est déclenchée par le Maire, chaque fois qu'elle est justifiée, dès la réception d'informations concernant un accident, un sinistre ou tout autre évènement émanant d'une source officielle (Préfecture, SDIS, Gendarmerie...).

Dès que possible, le Maire met en place en fonction des risques, le dispositif le plus adapté. Les mesures à prendre en compte font l'objet de consignes spécifiques au domaine traité.

### **LES DOMAINES CONCERNES**

- ➔ ACCIDENT DE LA CIRCULATION
- ➔ FEU DE FORET
- ➔ TEMPETE
- ➔ CANICULE
- ➔ ACCIDENT OU INCIDENT NUCLEAIRE (Centrale de Golfech)

**Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit mettre en œuvre le schéma d'alerte adapté.**

<b>MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PLAN</b>
---

## **ACCIDENT DE LA CIRCULATION**

Une personne nous fait savoir qu'un accident grave a eu lieu sur la Commune :

**Cet accident met en cause un PL transportant des matières dangereuses :**

- Se rendre sur place pour vérifier l'information
- Si elle est avérée, prévenir les pompiers, la gendarmerie

Si nécessaire :

*après avis des pompiers, s'il y a risque pour la population, demander à la gendarmerie de faire évacuer la zone*

**Cet accident occasionne des dommages corporels :**

- Se rendre sur place pour vérifier l'information
- Si elle est avérée, prévenir les pompiers, la gendarmerie

Si nécessaire            la DDE de MORCENX (balisage)  
Garage pour enlèvement éventuel du véhicule

# FEU DE FORÊT

## MESURES DE PREVENTION

Réglementation des activités en forêt

Il existe 3 niveaux de risques « Incendies de forêt »

- **Niveau 1** Faible/Léger/Modéré

Limitation de la circulation en forêt des non professionnels

- **Niveau 2** Sévère

Limitation des travaux forestiers dans la journée

- **Niveau 3** Très sévère/exceptionnel

Interdiction de tous les travaux en forêt

Niveaux de risques disponibles sur le répondeur de la Préfecture 05.58.06.72.15

## POINTS D'EAU

Les forages DFCI : ils sont vérifiés annuellement par le SDIS. Si des anomalies sont constatées, la mairie en est informée. Elle se doit de les remettre en état d'utilisation le plus rapidement possible.

Les réserves d'eau :

1) Alimentées par la station d'eau, elles sont situées :

- dans les périmètres immédiats des habitations des lotissements,
- près de la déchetterie (citerne enterrée)

2) Alimentée par un forage, à l'intérieur de la zone EURALIS CEREALES, accessible aux camions de pompiers

## MESURES DE SURVEILLANCE DES PARTIES INCENDIEES

Les personnes désignées pour assurer la surveillance des parties incendiées sont :

Le Maire

Le Directeur de la DFCI

Les personnes devant assurer la surveillance doivent maîtriser l'ensemble du territoire ; elles font l'objet d'une désignation ponctuelle.

Dans un souci d'efficacité, le territoire de la commune est scindé en deux parties, délimitées Nord/Sud par la départementale 44 (Cap de Pin/Sabres).

Ces personnes :

devront s'organiser pour surveiller toute reprise de feu,  
devront prévenir les propriétaires des terrains concernés par l'intermédiaire du secrétariat de la mairie.

Elles pourront, chaque fois que cela se justifiera, assurer le ravitaillement des sauveteurs en boisson auprès de commerçants de LABOUHEYRE (Intermarché ou Spar) ou de MORCENX (Super U) – facture à envoyer à la mairie de SOLFERINO.

**N.B.** les intéressés disposeront individuellement d'une carte DFCI et d'une clé donnant accès à la réserve d'eau des Etablissements EURALIS CEREALES.

**Page 7** :: carte d'aléa d'incendie de forêt de la Commune de SOLFERINO



# TEMPÊTE

## ALERTE METEOROLOGIQUE

### Le but :

Fournir les outils de prévention et de suivi permettant de préparer et de gérer la crise.

Concerne les phénomènes météo suivants :

Vents violents, fortes précipitations, orages, neige, verglas et canicule.

4 niveaux d'alerte existent :

- |                  |   |
|------------------|---|
| Niveau 1 (vert)  | pas de vigilance particulière   |
| (jaune)          | orage d'été, grêles, coups de vent...<br><u>Se tenir au courant de l'évolution météo.</u>   |
| (orange)         | phénomènes météo dangereux prévu. Vigilance renforcée.<br><u>Se tenir au courant de l'évolution météo.</u>  |
| Niveau 4 (rouge) | La vigilance absolue s'impose. Phénomène météo dangereux, d'intensité exceptionnelle prévue. Nécessite des conseils et consignes de comportement à la population. |

*Dès le niveau 3, la Préfecture informe par fax ou à l'aide d'un répondeur les différents services et les médias.*

## MESURES A PRENDRE DÈS CONNAISSANCE DES RISQUES

- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagner un abri en dur ;
- fermer portes et volets ;
- rentrer les bêtes et le matériel ;
- arrêter les chantiers et rassembler le personnel ;
- faire une réserve d'eau potable ;
- annuler toute sortie ou circulation en forêt.

## DURANT LE PHENOMENE METEO

- s'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- se déplacer le moins possible : en voiture, rouler lentement ;
- débrancher les appareils électriques et les appareils de télévision

## A L'ISSUE DE LA TEMPETE

- réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment) ;
- couper branches et arbres qui menacent de s'abattre ;
- faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés ;
- en cas de rupture de la distribution, ne pas consommer l'eau du réseau public sans y avoir été invité.

# CANICULE

## EN PERIODE DE CANICULE,

### QUE DEVONS-NOUS FAIRE ?

ETRE A L'ECOUTE ET CONSEILLER  
LES PERSONNES FRAGILES OU ISOLEES QUI NOUS ENTOURENT  
(personnes âgées, handicapées, enfants en bas âge)

### QUE RIQUENT LES PERSONNES ISOLEES LORSQU'IL FAIT TRES CHAUD ?

⇒ Déshydratation, aggravation d'une maladie chronique ou coup de chaleur

#### Les symptômes ?

- ⇒ Crampes musculaires au niveau des bras, des jambes, du ventre, etc..
- ⇒ Etourdissement, maux de tête, faiblesse ou insomnie inhabituelle.

### QUELLES SONT LES MESURES A CONSEILLER ?

- ⇒ Eviter les sorties et les activités aux heures les plus chaudes
- ⇒ Rester à l'ombre. Portez un chapeau et des vêtements légers
- ⇒ Fermer les volets et rideaux des façades exposées au soleil
- ⇒ Se rafraîchir à l'aide d'un gant de toilette ou d'un brumisateur
- ⇒ Boire le plus possible, même sans soif : eau, jus de fruits...
- ⇒ Ne pas hésiter à demander de l'aide à un proche ou un voisin

### SI LA PERSONNE EST VICTIME D'UN COUP DE CHALEUR ?

Vous devez :

- ⇒ appeler immédiatement les secours en composant le 15

en attendant, transportez la personne dans un endroit frais, faites la boire, aspergez-la d'eau fraîche, faites des courants d'air.

**DANS TOUS LES CAS, CHAQUE FOIS QU'UNE INTERVENTION EXTERIEURE EST  
NECESSAIRE (pompiers, médecin ...),  
PREVENIR DES QUE POSSIBLE MONSIEUR LE MAIRE.**

## **RECENSEMENT DES PERSONNES ISOLEES A DOMICILE**

Certaines situations de crise justifient que soit organisé un contact périodique avec les personnes âgées ou handicapées isolées par l'intermédiaire des services sociaux ou de santé intervenant à domicile.

Tel pourrait être le cas en période de canicule.

Pour répondre à ces impératifs, la loi du 30 Juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et son décret d'application du 1<sup>er</sup> septembre 2004, ont posé les fondements juridiques permettant la mise en œuvre de cette vigilance.

Pour ce faire, nous devons recueillir les éléments relatifs à l'identité, à l'âge, et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées **qui en font la demande.**

Cette demande peut provenir d'un tiers, à condition que la personne considérée, ou son représentant légal, ne s'y soit pas opposée.

Le recueil, la transmission et l'utilisation de ces informations répondent à des conditions strictes de confidentialité. (l'inscription y est facultative pour les bénéficiaires).

La demande d'inscription peut être opérée par tout moyen (lettre, téléphone, ...)

Lorsqu'elle émane d'un tiers, elle doit faire l'objet d'un écrit. La radiation peut intervenir à tout moment, sur demande de l'intéressé, ou de son représentant légal.

**Un registre de recensement des personnes fragiles et vulnérables a été ouvert, à cet effet, au secrétariat.**

# INCIDENT OU ACCIDENT NUCLEAIRE

## RISQUES RADIOLOGIQUES :

Risques liés à un dysfonctionnement à la centrale nucléaire de Golfech située dans le département du Lot et Garonne.

Afin de prévenir les risques pour la santé qu'engendrerait un accident dans une centrale nucléaire (centrale de Golfech/Lot et Garonne), les pouvoirs publics ont décidé de constituer des stocks de comprimés d'iode dans chaque département.

*La seule absorption d'un comprimé d'iode stable permet, en saturant par anticipation la thyroïde, d'éviter la fixation d'iode radioactif.*

En cas d'accident ou d'incident, dès lors que le Préfet des Landes aura décidé de faire distribuer les comprimés à la population, Monsieur le Maire, aidé de son conseil municipal ou d'une personne nommément désignée, se chargera d'édicter les mesures de prévention et de distribution.

## PREVENTION:

### Mise à l'abri

La mise à l'abri, c'est se confiner dans un local clos, portes et fenêtres fermées, ventilation coupée.

### Mise à l'écoute

Rester à l'écoute de France BLEU GASCOGNE ( 98.8 Mont de Marsan ou 100.5 Dax ou 103.4 Mimizan).

### Respecter les consignes

Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

## DISTRIBUTION

Les responsables de quartiers (conseillers ou personnes désignées) doivent se rendre à la mairie pour récupérer les comprimés et la liste nominative correspondant aux quartiers.

Depuis leur domicile, ils contacteront chaque foyer pour qu'une seule personne adulte vienne chercher les comprimés pour toute la famille.

Le responsable de quartier (ou la personne désignée), fera émarger la personne représentant la famille sur la liste nominative; ainsi que les personnes de passage non inscrites (loin de chez elles), pour attester du nombre de comprimés distribués.

Dès la perception de comprimés effectuée, les personnes doivent rentrer directement à leur domicile et faire prendre le traitement préventif à l'ensemble de la famille.

*-Les enfants, les adolescents, les jeunes adultes (moins de 25 ans), et les femmes enceintes sont prioritaires.*

Doses prescrites pour les enfants :

-De 0 à 3 ans :  $\frac{1}{4}$  de comprimé

-De 3 à 12 ans :  $\frac{1}{2}$  comprimé

-Adultes : 1 comprimé

**Les responsables de quartiers rendront ponctuellement compte de l'avancée de la distribution à Monsieur le Maire.**